



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128 et 70 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1

Dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 relatif à la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/62/13).

2. Il est indiqué au paragraphe 2 de l'état en question qu'aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général : a) de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard; b) de suivre de près l'évolution de la situation concernant les terribles événements qui ont eu lieu afin d'éviter le retour à la violence; c) d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial, ainsi qu'au Rapporteur spécial, pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée; d) de lui rendre compte à sa soixante-troisième session des progrès réalisés dans l'application de sa résolution.



3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution sont décrites aux paragraphes 4 à 7 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/62/13), le montant des ressources nécessaires pour les financer étant indiqué aux paragraphes 8 à 11. Le Comité consultatif note que le montant net des ressources nécessaires pour que le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices pendant toute l'année 2008, par l'entremise de son Envoyé spécial pour le Myanmar, est estimé à 781 900 dollars (montant brut : 865 100 dollars).

4. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements de l'Envoyé spécial et de deux fonctionnaires chargés de l'appuyer [1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)]; les voyages de l'Envoyé spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord, y compris au Siège de l'Organisation; les services d'un consultant et diverses activités d'appui à sa mission. Le Comité consultatif note que le montant nécessaire est inclus dans les dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques prévues en 2008 (voir A/62/512/Add.1, par. 2 à 13), lesquelles, si les propositions du Secrétaire général à ce sujet sont approuvées, seront imputées sur le crédit total de 604 060 100 dollars demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

5. En ce qui concerne la demande relative à l'assistance technique qui figure à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 6, l'assistance en question serait fournie, s'il y a lieu, dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Comité consultatif note que, s'agissant de la demande concernant le Rapporteur spécial formulée à l'alinéa c), le Secrétaire général a informé le Conseil des droits de l'homme, dans l'état qu'il lui a présenté des incidences sur le budget-programme de la résolution S-5/1, que les activités à entreprendre pour y donner suite, dont le coût est estimé à 46 700 dollars, seraient financées au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Secrétaire général a l'intention d'informer l'Assemblée générale du montant des dépenses à prévoir dans son rapport sur les prévisions révisées concernant la résolution S-5/1. Les dépenses en question relèvent du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

6. Le Secrétaire général indique d'autre part qu'il ne demande pas à ce stade de ressources supplémentaires au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, sachant que le Conseil des droits de l'homme poursuit l'examen de ses organes subsidiaires demandé par l'Assemblée générale dans la résolution 60/251. Si des ressources supplémentaires s'avéraient nécessaires pour cet exercice, un état récapitulatif des prévisions de dépenses consécutives à l'examen en cours par le Conseil et des possibilités de financement que ménagerait une diminution des dépenses au titre du programme de travail revu et corrigé serait communiqué à l'Assemblée générale.

7. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la manière de procéder proposée aux paragraphes 12 et 13 de l'état présenté par le Secrétaire général.